

Ville de L'Haÿ-les-Roses

-

Rapport d'orientations budgétaires 2020

(Application des articles 11.12 et 15 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Rappel des obligations fixées par la loi du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif. À cet effet, le vote du budget primitif 2020 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure anticipée de la dette pour l'exercice à venir, et explicite les hypothèses retenues en matière de construction budgétaire.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen, le rapport sera transmis au président de l'Établissement Public Territorial (EPT), sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville, et sera accessible en consultation à la direction des finances aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

I. Le contexte national : le projet de Loi de finances 2020 ouvre une nouvelle phase d'incertitudes pour les collectivités territoriales

La Loi de Finances fixe les objectifs des relations financières avec les collectivités locales en matière de dépenses et de recettes.

1- Une croissance fragile source d'incertitudes

Si le projet de Loi de finances (PLF) pour 2020 traduit la volonté du gouvernement de poursuivre ses efforts en faveur du redressement des comptes publics par le biais de la réduction de la dépense publique, dont le poids dans le produit intérieur brut (PIB) serait ramené à 53,3 % du PIB contre 55 % en 2017, il apparaît que ces efforts seront de nouveau largement supportés par les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre.

Dans la continuité de la politique de redressement des comptes publics menée entre 2014 et 2017 ayant notamment eu pour effet une baisse drastique des dotations aux collectivités locales (ce qui s'est traduit par une perte cumulée de ressources pour la ville de L'Haÿ-les-Roses de - 8,40 M€), s'est engagée, depuis la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF), fixant un cap pour les années de 2018 à 2022, une politique d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités dont la progression ne peut excéder 1,2% par an.

En outre, l'Etat a constaté un niveau de croissance qui reste particulièrement fragile du fait notamment d'un contexte international marqué par le ralentissement du commerce mondial, la montée des incertitudes liées au Brexit avec le risque majeur d'une sortie sans accord du Royaume-Uni, les tensions commerciales sino-américaines et géopolitiques au Moyen-Orient.

Ce contexte général se traduit au sein du projet de Loi de finances 2020, qui s'appuie sur un ralentissement de la prévision de croissance du PIB de + 1,3 % contre 1,4 % en 2019, en net recul par rapport aux prévisions inscrites dans la LFPF pour la période 2018-2022 qui extrapolaient notamment une croissance stable à + 1,7% par an en volume pour les exercices 2019 et 2020.

Le PLF anticipe par ailleurs une réduction du déficit structurel de - 0,1 point de PIB qui s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020. Les prévisions s'écartent de manière marquée à compter de 2020 de la trajectoire pluriannuelle formulée dans le cadre de la LFPF jusqu'à la fin du quinquennat (pour rappel 2,9 % en 2019 et 1,5 % en 2020).

Le Haut Conseil des finances publiques pointe à ce propos dans son avis du 27 septembre 2019 un problème de cohérence entre le projet de Loi de finances et la LFPF en indiquant que l'écart par rapport à la programmation initiale résulte à la fois d'un moindre effort en dépenses, consécutif en grande part à la crise des gilets jaunes, et à une réduction supplémentaire des prélèvements obligatoires.

Le principal enjeu porte ici sur une éventuelle dérive des déficits publics français dans les années à venir par rapport aux objectifs fixés nationalement mais aussi vis-à-vis des partenaires européens et sur l'impact qui pourrait en résulter sur la contractualisation Etat – collectivités.

Si les objectifs fixés à l'échelle nationale n'étaient pas atteints dans le cadre juridique actuel, une mobilisation supplémentaire des collectivités territoriales pour maîtriser les charges n'est pas exclue. Au regard de ce contexte, il importe d'être vigilant en poursuivant la politique mise en œuvre de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement pour pallier toute dégradation de situation.

2- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences pour les collectivités locales

Dans la continuité du dispositif de dégrèvement mis en place à compter de 2018, l'article 5 du PLF définit les modalités de suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui interviendra sur une période allant de 2020 à 2023. Il est ainsi prévu que plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

Cette suppression s'accompagne d'une refonte du modèle de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, et passe dans un premier temps par une adaptation du dispositif actuel de dégrèvement et sa transformation en exonération à compter de 2021.

- **Les premiers impacts de la suppression de la taxe d'habitation**

Contrairement aux annonces initiales de l'Etat s'engageant à ce que cette exonération soit compensée à l'euro près pour les collectivités locales, le Gouvernement a proposé dans le projet de Loi de Finances de geler le niveau des taux de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Il en est de même pour les taux de taxe spéciale d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), additionnels à la taxe d'habitation.

Concomitamment, pour l'année 2020, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale ne seront pas revalorisées et les taux ou montants d'abattement gelés.

Ces dispositions n'ont d'autre but que de limiter le coût de la réforme pour l'Etat.

Elles impactent par contre lourdement les communes et leurs groupements en les privant dès 2020 de la dynamique des bases, venant notamment couvrir l'inflation.

L'équilibre des budgets communaux et intercommunaux en sera affecté, la revalorisation des bases locatives suivant depuis 2018 la même progression que l'inflation constatée entre novembre de l'année n-1 et novembre de l'année n.

Pour la commune de L'Haÿ-les-Roses, la suppression de la revalorisation des bases locatives de la taxe d'habitation génère pour 2020 une perte de produit fiscal évaluée à - 246 K€. Si les valeurs locatives étaient restées alignées sur le niveau de l'inflation prévisionnel, elles auraient mécaniquement évolué de + 1,20% / +1,30%.

- Les modalités à venir de refonte du financement des collectivités territoriales et des EPCI

Les communes et leurs groupements n'étant plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021, le projet de Loi de finances prévoit des mécanismes de « compensation / neutralisation » différents, selon l'échelon considéré.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements (TFPB) vers les communes, l'affectation d'une quote-part de TVA nationale aux EPCI en lieu et place de leur ancien produit de TH, et l'affectation aux départements d'une quote-part sur la TVA nationale. Il est dans ce cadre à craindre une augmentation de la TVA nationale, celle-ci pouvant à ce stade apparaître insuffisante pour couvrir ces nouvelles dépenses, ce qui aura un impact pour la commune vis-à-vis de ses dépenses non éligibles au FCTVA.

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes. Toutes les communes étant supposées être compensées à l'euro près, il est prévu un abondement supplémentaire d'un milliard d'euros prélevé sur les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la fiscalité locale si le montant de la Taxe foncière sur les propriétés bâties départementales ne couvre pas le montant de la taxe d'habitation supprimée.

Pour neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes, le PLF pour 2020 institue un mécanisme de coefficient correcteur.

Il s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune, et se traduira soit par une retenue sur le versement des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Ce nouveau mécanisme de redistribution de la fiscalité sera effectif dès le 1^{er} janvier 2021.

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, la réforme entraîne un déséquilibre important dans la mesure où le transfert du produit de taxe foncière aujourd'hui perçu par le Département reste très inférieur au produit de Taxe d'habitation encaissé par la Ville.

Sur la base des données de l'année 2018, le déséquilibre s'élève à - 12,5 millions d'euros ce qui signifie que les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties à recevoir du Département sont inférieurs de - 12,5 millions d'euros aux produits de taxe d'habitation de la ville appelés à disparaître (- 11,8 millions d'euros hors allocations compensatrices).

Cet écart conséquent permet de nourrir les plus grandes craintes quant aux mécanismes qui seront mis en place par l'Etat pour une compensation réelle à l'euro près.

Le calcul du « coefficient correcteur » appliqué aux produits de Foncier bâti futurs de la commune devrait permettre en théorie de retrouver un produit équivalent aux anciens produits de Taxe d'habitation.

A ce jour, le coefficient correcteur s'élève à 1,7798.

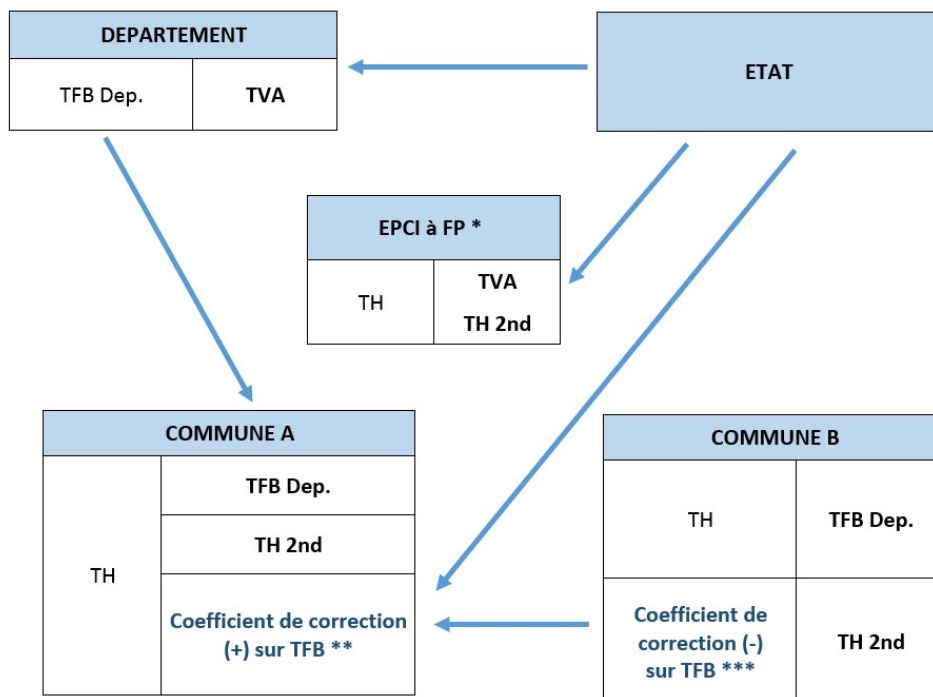
Pour les collectivités perdantes, l'application du coefficient correcteur induit le versement d'un complément de produit à celui de Foncier Bâti voté par la commune, calculé en retenant les bases d'imposition de l'année N mais au taux d'imposition de 2020. Le complément n'est pas majoré des hausses de taux votées à compter de 2021.

L'incidence majeure pour la ville réside dans la perte d'un pouvoir de taux sur le montant de 11,8 millions d'euros de ressources qui correspond au produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, hors allocations compensatrices, non remplacé par de la taxe foncière bâtie départementale.

Sur la période 2020-2022, toute référence au taux de taxe d'habitation est supprimée des dispositions applicables au vote des taux d'impôts locaux.

Le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties est suspendu au titre de l'année 2021 pour des raisons techniques.

Le schéma ci-dessous illustre la redistribution de la fiscalité à partir de l'année 2021 :



* FP = fiscalité propre

** Dotation État (pour 1 Md€ au niveau national) + mécanisme de compensation / prélèvement neutre à l'échelle nationale passant un coefficient de correction appliqué à la TFP

*** Une surcompensation de 10 000 € max. est laissée aux communes "gagnantes"

En outre, il est à craindre que la compensation promise à l'euro près ne s'applique que sur la mise en place et n'intègre pas pour les années suivantes les revalorisations liées à l'inflation, à l'image de la neutralisation de l'évolution des bases décidées en 2020, entraînant une dégradation progressive des capacités financières de la ville avec l'inflation.

3) Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se composent de trois ensembles : les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales dont la Dotation globale de fonctionnement, les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

Conformément aux principes du pacte financier passé avec les collectivités, les concours de l'Etat sont stabilisés en contrepartie de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics avec un objectif national de maîtrise de progression de la progression de leurs dépenses de fonctionnement fixé à +1,2 % par an en valeur et d'amélioration de leur capacité de désendettement.

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement de la ville de L'Haÿ-les-Roses incluant les charges de personnel ont augmenté de 0,80 %, en dessous de l'inflation moyenne de +1,1% constatée sur un an, et en dessous du seuil fixé par l'Etat au travers de la contractualisation, accroissant ainsi les capacités d'autofinancement de la commune pour moderniser ses services publics et entretenir son patrimoine.

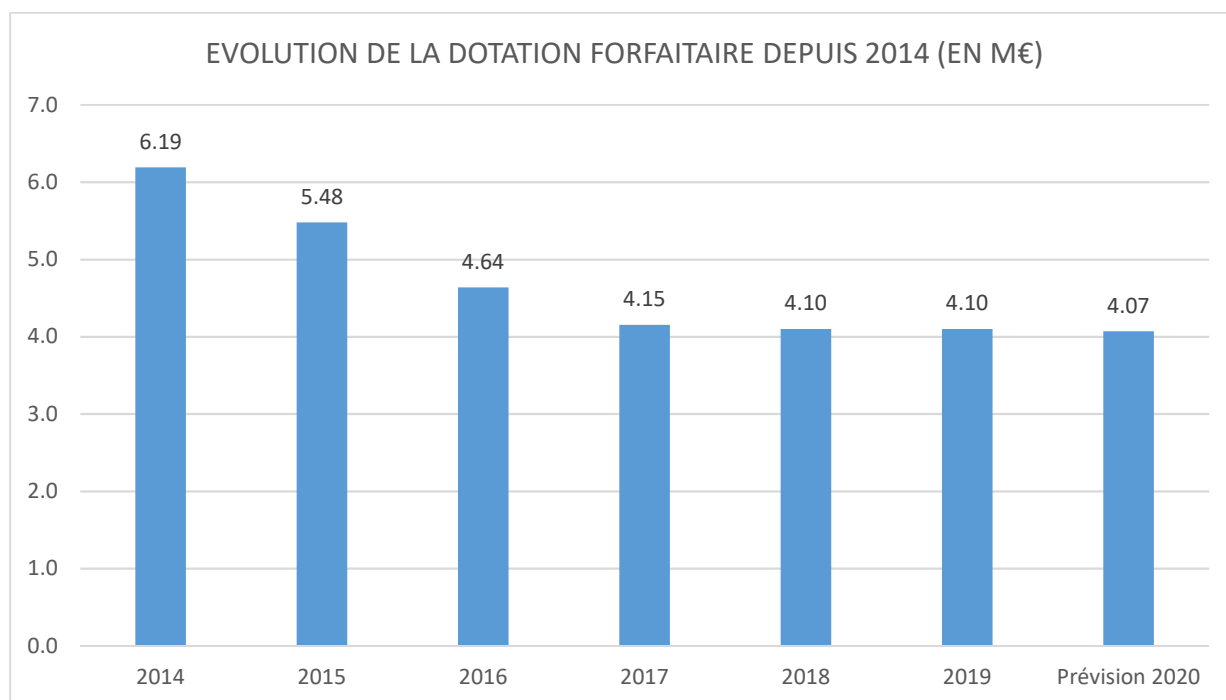
Pour l'année 2020, le PLF s'inscrit dans une relative continuité pour les collectivités locales. Les concours de l'Etat devraient ne plus continuer à baisser mais la poursuite des décisions gouvernementales dans un contexte de baisse de croissance (hypothèse formulée à 1,3 % en 2019 contre 1,7 % en 2018) continue d'affecter significativement l'équilibre des budgets communaux.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales atteignent 49,3 milliards d'euros contre 48,8 milliards d'euros, représentant une légère hausse de + 1 % consécutive au dynamisme attendu du FCTVA dont l'enveloppe prévue afficherait une hausse de 351 millions d'euros (+ 6 %), du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcé en 2017, pour atteindre 6 milliards d'euros, et de la TVA des régions dont l'enveloppe prévue augmenterait de près de 130 millions d'euros (+ 3 %) pour atteindre 4,429 milliards d'euros.

Il est à noter que ces augmentations sont purement comptables, l'abondement provenant de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de celle de compensation des EPCI.

L'enveloppe dédiée à la DGF pour l'année 2020 serait maintenue par rapport à 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros, ce qui, raison d'une hypothèse d'inflation à +1,3 %, équivaut en réalité à une perte de ressources pour les collectivités, renforçant l'effet ciseau auquel elles sont soumises.

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, au cumulé par rapport à 2014, la DGF reste inférieure de 34 % obérant sa marge d'action annuelle, comme le montre le graphique ci-après :



La part relative des dotations de solidarité apparaît en progression à l'échelle nationale. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) s'inscrit en hausse de 90 millions en 2020 tout comme en 2019, ce qui permettrait à la ville de ne pas sortir du dispositif et de percevoir un montant stabilisé par rapport à 2019.

La Dotation Nationale de Péréquation est stable.

A la diminution de la Dotation globale de fonctionnement subie ces dernières années se sont notamment rajoutées les revalorisations sans compensation des indices des échelles de rémunération de la fonction publique territoriale (PPCR) dont le coût annuel 2020 pour la Ville s'élèvera à + 184 K€ par rapport à l'année de référence 2017, amputant les marges de manœuvre financières de la collectivité.

4) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Sans annonce précise à ce stade dans le PLF 2020, l'enveloppe globale du FPIC est anticipée comme maintenue à l'identique. Toutefois, les modalités d'application du FPIC lors de la création de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ont conduit ce dernier à supporter une part plus importante de péréquation au regard de la richesse fiscale du territoire. Ainsi, l'enveloppe FPIC du T12 est passée de 1,2 M€ en 2015 (base ex EPCI et communes dites « isolées ») à une dépense de 5,2 M€ en 2019. Cette augmentation de charges a été impactée en partie sur les budgets infra des ex EPCI réduisant d'autant leurs marges de manœuvre.

Pour mémoire, la contribution de la commune au FPIC s'élève à 1,4 million d'euros au cumulé depuis 2014.

5) Une situation financière intercommunale critique

Les attermolements du Président de la République, le report sine die de la réforme relative au devenir des collectivités locales au sein du périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que la poursuite des modalités d'application de la loi NOTRe précarisent chaque année davantage la situation financière de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) dont dépend la commune. Cette absence de décision pénalise les capacités de fonctionnement et d'investissement dévolues aux services et équipements antérieurement transférés à l'intercommunalité.

De fait, les Établissements publics territoriaux dotés des compétences dévolues par la Loi NOTRe cherchent toujours leur place dans le paysage institutionnel et risquent d'être réduits dans un avenir proche au rang de simples syndicats dépourvus d'autonomie financière et dépendant de la contribution de leurs communes membres.

Si en 2019 le reversement d'une partie de la Dotation d'intercommunalité par la Métropole aux EPT a été prolongé d'un an, il s'agit d'une mesure transitoire et l'incertitude demeure. La seule mise en œuvre de cette disposition priverait les 12 EPT de quelque 55 millions d'euros et dégraderait de manière conséquente leur épargne brute. Pour le seul EPT GOSB dont dépend la commune, cela représente une perte de ressources de 13,6 M€.

Cette perte, si elle s'avérait confirmée, sans mécanisme de redistribution, aurait pour conséquence soit une fermeture de certains services publics présents au sein des communes situées en ex EPCI, soit un appel à contribution complémentaire par les communes concernées à travers leur FCCT. Cette dernière hypothèse se traduirait par une dépense supplémentaire de près de + 600 K€ par an pour la seule commune de L'Haÿ-les-Roses, alors même qu'elle n'en possède pas les possibilités de financement sans porter atteinte à ses propres services publics.

La loi NOTRe prévoit par ailleurs que la croissance de la Contribution foncière des entreprises (CFE), offrant seule au sein de la Contribution économique territoriale (CET) un pouvoir de taux aux collectivités, bénéficiera à la seule Métropole du Grand Paris à compter de 2021. Avec pour conséquence une marge de manœuvre encore plus réduite pour les EPT qui perdront le pouvoir de s'adapter aux aléas financiers.

La suppression de la revalorisation des bases locatives de la taxe d'habitation inscrite dans le PLF pour 2020, ainsi que la baisse, au sein des variables d'ajustement de la Dotation globale de fonctionnement, de la Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP), dégraderont encore plus la situation financière des EPT dès l'année prochaine.

II. L'analyse financière rétrospective

Au plan local, il convient de rappeler les spécificités budgétaires, patrimoniales et territoriales propres à la commune de L'Haÿ-les-Roses.

De manière structurelle, la Ville souffre du manque de développement économique de son territoire comparativement à ses voisins immédiats, et plus généralement aux communes de même strate, ce qui ne permet pas d'espérer une réelle dynamique des bases fiscales.

Sur le plan du fonctionnement et de l'investissement, la commune continue de faire face, année après année, et malgré ses efforts de gestion, à une lourde dette financière et patrimoniale héritée des précédentes mandatures. En effet, malgré une nette progression des investissements depuis trois ans (le ratio dépenses d'équipement par habitant a évolué de + 117 % entre 2014 et 2018), de nombreux équipements municipaux et l'espace public, négligés depuis près de 20 ans, nécessitent toujours la mobilisation d'importants moyens financiers afin de pourvoir à leur réhabilitation.

La rénovation des écoles et des gymnases, le désamiantage, la modernisation et la mise en accessibilité des équipements municipaux, l'enfouissement des réseaux, la réfection des voiries et notamment la requalification de la voirie du centre-ville, l'aménagement des espaces publics ou encore la réhabilitation du mobilier urbain et de l'éclairage public sont autant d'éléments constitutifs de la dette patrimoniale à laquelle la commune doit faire face.

Les efforts de bonne gestion ont permis de réduire l'encours de la dette. Mais le montant de l'annuité de la dette à plus de 4 millions d'euros en 2019 est lié principalement à la structure même des emprunts historiques. Ce constat oblige la collectivité à maintenir sa vigilance pour dégager des marges de manœuvre en fonctionnement.

Plus généralement, pour garantir la solvabilité de la ville, la prospective financière, détaillée ci-après dans le rapport, confirme la nécessité de poursuivre les mesures engagées depuis 2014 dans la réduction des dépenses de gestion et l'amélioration des capacités d'investissement.

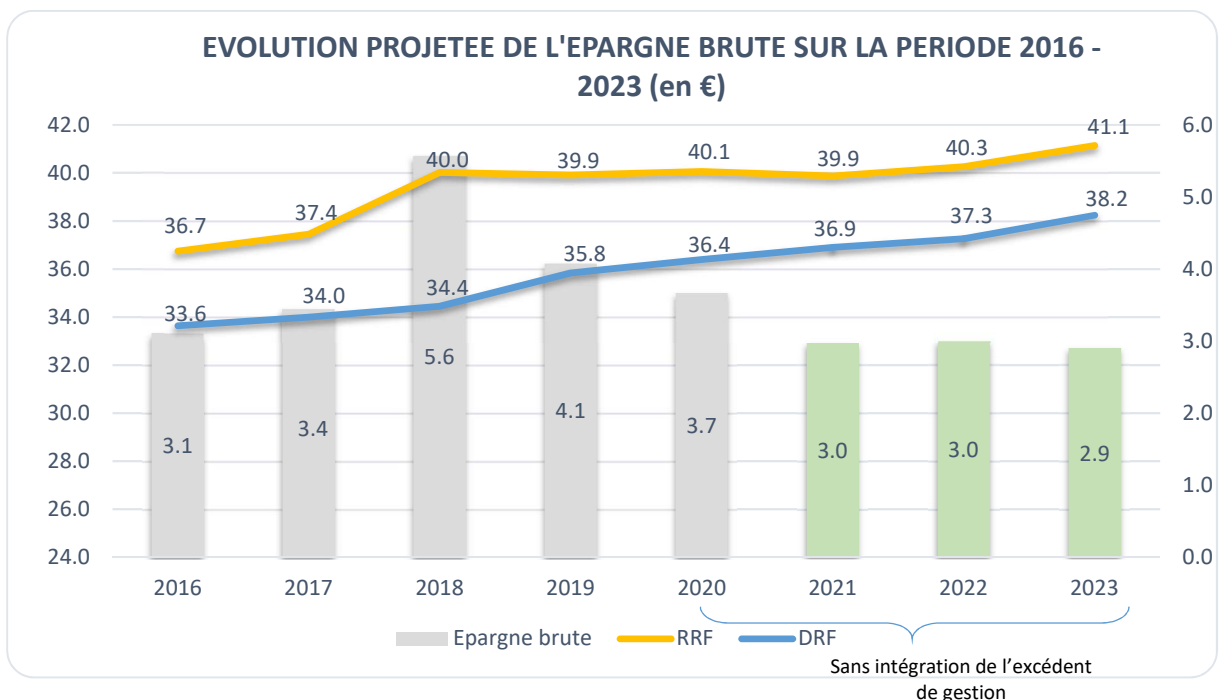
III. La prospective financière pluriannuelle

1. Des ressources fragilisées à moyen terme par la suppression définitive de la taxe d'habitation sans compensation dynamique

L'année 2020 marque la 3^{ème} année de la suppression de la taxe d'habitation pour les contribuables rentrés dans le dispositif en 2018. La réforme décidée par l'État se poursuivra jusqu'en 2023. A ce jour, les différents scénarii présentés par les services de l'État ne présagent pas d'une compensation intégrale et fragilisent l'autonomie financière de la collectivité. Malgré des dépenses de fonctionnement contenues depuis 2014, la collectivité risque de voir sa capacité à investir contrainte dans le temps en l'absence de poursuite des politiques de modernisation et d'optimisation mises en œuvre depuis 5 ans.

Pour mémoire, la taxe d'habitation représente près de 64 % des recettes fiscales directes de notre commune.

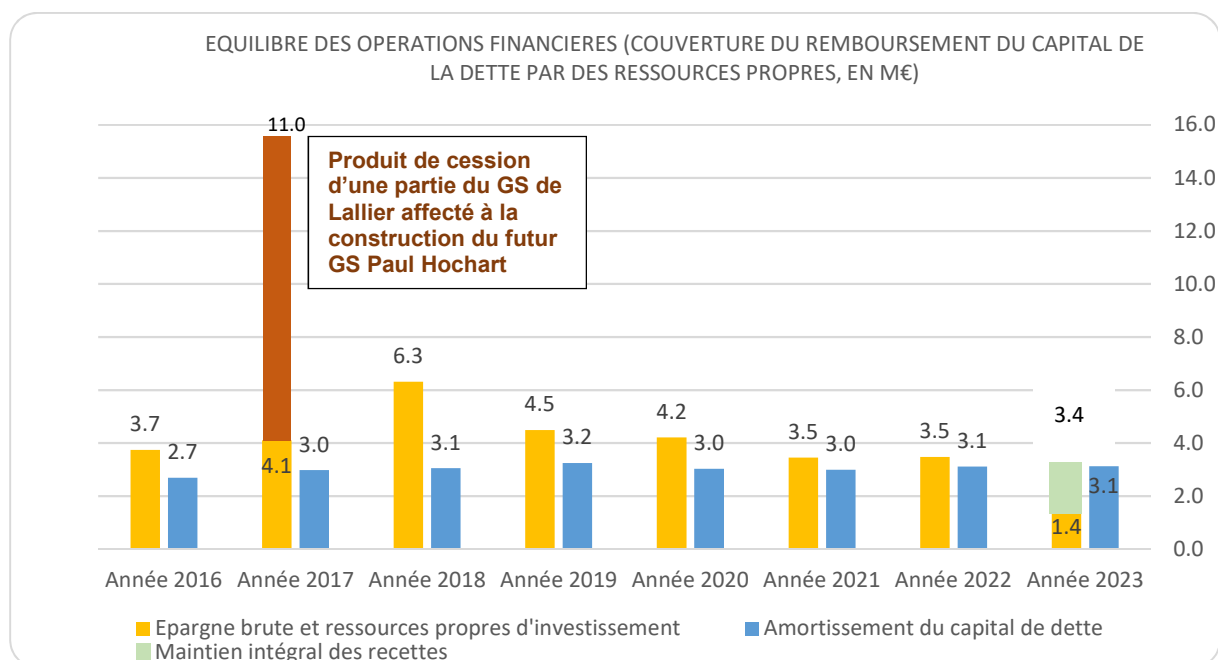
Un maintien du niveau de recettes 2019 préserverait la capacité d'autofinancement de la collectivité avec un niveau d'épargne brute de 3,7 millions d'euros à l'horizon 2020 et de 2,9 millions d'euros à l'horizon 2023 du fait de l'inflation et de l'augmentation mécanique des charges. Les années 2020 à 2023 n'intègrent pas l'affectation de l'excédent de gestion contrairement aux années antérieures.



Dans l'hypothèse d'une absence de compensation intégrale par l'État de la taxe d'habitation y compris la réduction de l'abattement général à la base en 2023, l'épargne brute ainsi que les ressources propres d'investissement ne permettent pas de couvrir, en l'absence de nouvelles mesures de gestion, le remboursement du capital de la dette.

A contrario, la compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation préserve la solvabilité de la commune en fin de période malgré la décision de l'État de geler les bases locatives de taxe d'habitation en 2020. Le produit fiscal est ainsi amputé chaque année de 246 000 euros.

Le graphique ci-après illustre cette hypothèse :



Ces perspectives renforcent l'obligation de rationalisation et de modernisation de la gestion initiée en 2014 indispensable au développement de la commune en matière d'offre de services destinés aux L'Haÿssiens.

2. Les axes d'optimisation de gestion pour assurer la solvabilité financière de la commune

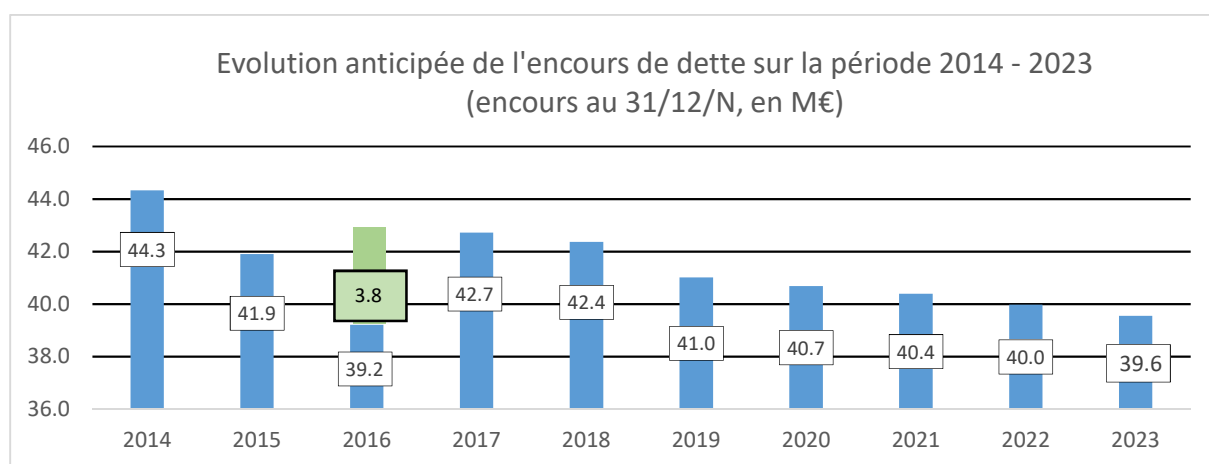
Les mesures d'économies de gestion engagées, conjuguées à la poursuite des efforts en matière de recherche de financements complémentaires constituent le socle budgétaire qui a permis de renforcer la capacité d'autofinancement des investissements ces dernières années.

Comme en 2019, la trajectoire financière 2020 proposée par la Commune poursuit cet objectif :

- Avec une diminution moyenne des dépenses de fonctionnement de -1 % ;
- Sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Ces dispositions contribuent à maintenir le niveau de l'épargne brute au-dessus des seuils d'alerte malgré les décisions prises au niveau national (notamment le gel des valeurs locatives de taxe d'habitation en 2020) et permettent un vote du budget primitif 2020 dès décembre 2019, sans nécessité de recours à l'excédent de gestion de l'année en cours.

En matière de dette, sur la base d'un emprunt annuel usuel estimé à 2,7 millions d'euros et de la capacité de la Ville à dégager de l'épargne supplémentaire, l'évolution estimée de l'encours de la dette sur toute la période, soit une baisse de l'encours de dette de - 10 %, est présentée ci-dessous :



(en vert = intégration de l'emprunt supplémentaire de 3,795 M€ suite à la fin de la convention de portage foncier avec le SAF94 conclue en 2004/2006)

3. Un cadrage administratif pour stabiliser le niveau des dépenses

Les objectifs de progression des dépenses pour le budget 2020 ont été déclinés par les services administratifs.

Le cadrage budgétaire, formalisé sur la base des objectifs de modernisation des services et de préservation du périmètre des politiques publiques, est décliné par grands chapitres ci-dessous :

- Les charges à caractère général devront afficher une baisse de - 1 % (chapitre 011) par rapport au BP 2019. Dans le détail, la progression mécanique des charges « incompressibles » est envisagée à +2 %, à contrario les charges dites « ajustables » devront diminuer de - 11 % sur l'année 2020 à travers un fonctionnement des services optimisé.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) devront être contenues à + 2,5 % d'évolution corrélée à l'impact des dispositions réglementaires (GVT, PPCR...).
- Le maintien du montant des subventions aux associations afin de préserver les moyens d'actions des associations locales ; le montant des subventions inscrit en 2019 sera reconduit.
- L'augmentation du montant des subventions à la Caisse des Écoles et au Centre Communal d'Action Sociale afin de préserver le niveau de service public et compenser la baisse des dotations de l'État notamment en matière de réussite éducative.

4. **Un objectif de priorisation des dépenses de la section d'investissement**

Hors opérations exceptionnelles, l'enveloppe dédiée aux acquisitions de modernisation sera de 600 K€ environ dans la continuité des exercices précédents (informatique, acquisitions de matériels et mobiliers, flotte automobile).

Les crédits destinés aux dépenses permettant d'entretenir et de rénover le patrimoine de la ville, soit l'investissement courant, seront d'environ 2,1 M€.

Conformément aux clauses des traités de concession des opérations Cœur de Ville et Locarno, la participation de la Ville à la réalisation des équipements publics (salle culturelle polyvalente, parkings publics, halle de marché, médiathèque, places publiques...) s'établira à un montant de 2 M€.

IV. L'optimisation des coûts de gestion concourt à la modernisation des services publics

La Ville œuvre à atteindre ses objectifs en matière de modernisation de l'administration et de préservation des services publics afin d'améliorer l'offre de services à destination des usagers tout en permettant le financement des investissements nécessaires au développement de la commune.

Compte tenu du poids historique de la dette, des capacités d'autofinancement de la collectivité et du faible niveau de ressources, seront poursuivies les démarches engagées les au cours du mandat, à savoir :

- La maîtrise au plus juste de l'évolution de la masse salariale ;
- L'audit et l'optimisation de l'ensemble des charges de gestion qui pèsent chaque année plus lourdement sur les finances de la collectivité ;
- La poursuite du recours modéré à l'emprunt pour assurer la rénovation progressive du patrimoine ;
- La poursuite de l'objectif engagé de désendettement progressif ;
- La recherche constante des mesures qui permettront un accroissement soutenu de l'autofinancement ;
- Le maintien d'une politique tarifaire ajustée aux ressources des usagers, et dont la dynamique est assise sur le niveau d'évolution des coûts (inflation...) ;
- La recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer les dépenses d'équipement engagées par la municipalité.

À l'inverse des 30 dernières années, les efforts de gestion et les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 permettent de voter le budget primitif 2020 en équilibre dès le mois de décembre, comme l'année précédente, et sans reprise anticipée de l'excédent.

1. La section de Fonctionnement

1.a Des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) qui sont réajustées

La taxe d'habitation estimée pour 2020 représente 40,3 % des recettes réelles de fonctionnement et 64 % du produit des impositions directes pour la ville à taux de fiscalité constant dans un contexte encore plus contraint.

Mais l'opacité des mécanismes de compensation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation renforce l'incertitude sur le niveau des recettes que la ville devrait percevoir dès l'année 2020.

Le fait marquant affectant fortement la contraction des recettes est le gel, proposé par le Gouvernement dans le PLF, des valeurs locatives de TH pour l'année 2020. Le manque à gagner pour la ville de l'Haÿ-les-Roses est de - 246 K€, chiffre correspondant à la perte du produit

fiscal en figeant les bases par rapport à leur augmentation mécanique à hauteur de l'inflation estimée à +1,30 %.

Par prudence budgétaire, les bases de foncier bâti sont également figées pour l'année 2020.

- Les dotations de l'État

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement serait équivalent à celui de 2019. Toutefois, avec une inflation estimée entre +1,2 % et +1,3 %, cette nouvelle absence de revalorisation de la DGF conduit comme chaque année à une réduction des marges de manœuvre financières pour la ville du montant de l'inflation. Pour rappel, la ponction de l'État depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la commune représente désormais plus de 2 millions d'euros de perte annuelle de recettes sur la base des recettes 2014.

- Les dispositifs de péréquation (FPIC et FSRIF)

- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :
L'enveloppe nationale du FPIC étant supposée figée, la contribution de la ville de L'Haÿ-les-Roses est réputée stable pour 2020 à un montant de 250 K€. Il convient de rappeler qu'entre 2014 et 2019, la commune a été prélevée d'un montant total de 1,4 million d'euros.
- Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :
Concernant le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible seulement à partir de 2017. La ville en 2019 a bénéficié pour la troisième fois consécutive du dispositif tout en étant très proche des derniers rangs de sortie (182^{ème} rang sur 184). Par prudence budgétaire, il est anticipé pour 2020 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit 264 K€ pour 2020.

- La dotation de solidarité urbaine (DSU)

Le PLF pour 2020 prévoit d'abonder la dotation de solidarité urbaine de 90 millions d'euros à l'échelle nationale. En première approche et à critères constants, il est anticipable que la collectivité reste donc éligible.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que la réduction du nombre de communes éligibles suite à la réforme de 2017 a rapproché la collectivité du seuil de sortie, et surtout que toute nouvelle modification qui pourrait intervenir sur le calcul du potentiel financier suite à des modifications de contexte institutionnel (MGP et EPT) pourra jouer sur l'éligibilité et le montant de dotation reçu.

En 2019, la Ville se situait au rang 598 sur 688 éligibles. Par mesure prudentielle, et en l'absence de données certaines de la part des services de l'Etat, le montant prévisionnel 2020 reste à hauteur de la notification de l'année 2019, soit 418 K€.

- Les flux financiers entre la MGP, la Ville et l'EPT

S'agissant d'un mécanisme de redistribution de la « richesse » de la métropole, le niveau des dotations intercommunales dépend en partie du développement des recettes fiscales de la structure intercommunale. Or, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux a eu des conséquences réelles sur le dynamisme de ces recettes et donc, indirectement, des conséquences pour les communes membres, dont L'Haÿ-les-Roses.

Le reversement par la MGP à la ville de l'attribution de compensation auquel s'ajoute la majoration de la Dotation de la Part Salaire (DCPS) devrait être d'un montant équivalent à celui perçu en 2019, soit un montant de 5,1 millions d'euros. Ce montant, figé depuis 2015, ne connaît pas de dynamique positive malgré l'inflation.

- Les autres recettes
 - La taxe additionnelle aux droits de mutation : la poursuite de la faiblesse des taux d'intérêt sur 2019 a permis au marché immobilier de se stabiliser au niveau de 2018. Au regard des perspectives d'évolution des taux, l'inscription budgétaire est maintenue à hauteur du montant de 2019, soit 1,15 million d'euros.
 - La vigilance s'imposera en matière de recettes provenant des différents partenaires (État, Conseil régional, Conseil départemental, CAF...). En effet, ces organismes, également affectés par la situation économique et les restrictions budgétaires, connaissent aussi les mêmes types de contraintes que les communes, d'où une baisse attendue de leurs subventions ou participations. Les services municipaux continuent pour autant la recherche active de subventions pour les différents projets portés.
 - Les recettes du secteur périscolaire seront ajustées en fonction de la fréquentation réelle constatée en 2019, année de référence, avec un nouveau marché.
 - La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueil adolescents » signée avec la CAF fin 2018 génère pour l'année 2020 une recette de 18 K€.
 - Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la halle de marché, la ville percevra en 2020 une redevance fermière de 100 K€.
 - En 2020, au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour certaines dépenses de fonctionnement, dont essentiellement l'entretien des bâtiments publics, au titre de l'exercice 2018, il est estimé une recette d'un montant d'environ 25 K€ euros.
 - En 2020, un prélèvement sur les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la ville est opéré par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux.

1.b Un nécessaire ajustement des dépenses de fonctionnement

La nécessité de conforter les marges de manœuvre structurelles de gestion créées ces dernières années et le niveau d'autofinancement de la collectivité implique de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les compétences obligatoires de la commune, ainsi que la nature des contrats de prestations de service engagés, confèrent à la structure de la section de fonctionnement une certaine rigidité ne laissant à l'heure actuelle au Conseil municipal, d'un exercice à l'autre, qu'une marge de manœuvre étroite pour procéder à d'éventuelles adaptations dans les affectations de crédits, en dehors de toute modification du périmètre des politiques publiques.

- Les dépenses de personnel

- La structure des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2019, la commune compte 426 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (44,6%) et la filière administrative (36,1%). On compte 47 postes de catégorie A (11 %), 45 postes de catégorie B (10,6%) et 322 postes de catégorie C (75,6%) ainsi que 12 postes de spécialités médicales.

Les femmes représentent 66,4% des agents ce qui reste une tendance moyenne des ratios constatés au niveau de la strate communale.

Les 8 postes d'apprentis, créés en 2018, seront maintenus au tableau des effectifs en 2020 afin de poursuivre l'action de la collectivité à destination de l'accès à l'emploi pour les jeunes.

La démographie du personnel reste similaire à celle au bilan social 2017. 58,7% ont plus de 45 ans, dont 66 % d'agents titulaires de plus de 55 ans. Cette situation induit un renouvellement des effectifs municipaux dans les années à venir qui doit être anticipé. La pyramide des âges invite également à porter une attention particulière au temps de travail effectif, aux politiques de prévention et de reclassement, et à la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce dernier dispositif a été mis en œuvre dans le courant de l'exercice 2017.

À l'instar des évolutions constatées depuis quatre ans au sein des trois fonctions publiques, les absences pour maladie ordinaire et longue maladie augmentent sensiblement après 45 ans chez tous les agents. La démographie du personnel à L'Haÿ-les-Roses, avec 58,7% d'agents de plus de 45 ans, a donc des répercussions sur la masse salariale, du fait des arrêts maladie, des temps partiels thérapeutiques et de la nécessité de remplacement par des vacataires.

- La maîtrise de la masse salariale dans un environnement financier contraint et incertain : un levier essentiel

Pour 2020, et à ce stade de la préparation budgétaire, la masse salariale représenterait 46,8 % des dépenses de fonctionnement contre 55,1 % en 2014. En d'autres termes, la rigidité de la section de fonctionnement a été atténuée ces dernières années dans une démarche de bonne gestion, ce qui contribue à améliorer la résilience de la section de fonctionnement.

L'évolution des charges de personnel dépend de facteurs distincts : le glissement vieillesse technicité (GVT), la revalorisation du point d'indice, la revalorisation statutaire des agents, la revalorisation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), l'augmentation du taux de cotisation des charges patronales..., qui s'imposent à la collectivité du fait de mécanismes financiers et de mesures décidés au niveau gouvernemental (dispositifs PPCR et RIFSEEP par exemple).

Pour 2020, le GVT représente à lui seul une charge supplémentaire de plus de + 122 K€, dont 47 K€ pour les seuls avancements de grade des catégories C. A ce titre, la collectivité a souhaité porter depuis 2018 un effort particulier aux avancements de grade de cette catégorie d'agents, rendu possible grâce à la suppression des quotas de réussite aux concours. Elle poursuivra cette démarche en 2021.

Le PPCR continuera d'être déployé en 2020, ce qui représente une dépense supplémentaire de + 58 K€, et de + 193 K € depuis sa mise en œuvre en 2017. Il est à préciser que ce dispositif de transfert prime – point n'emporte pas augmentation de la rémunération des agents de la fonction publique, mais fait supporter à contrario une évolution importante des charges patronales pour les collectivités employeurs.

Par ailleurs, la dépense liée à l'organisation des 2 tours des élections municipales de 2020, dont la mise sous pli, l'ouverture de bureaux de vote et le contrôle électoral est estimée à + 63 K€.

L'ensemble des mesures engagées depuis quatre ans, produisent désormais leurs effets, ainsi que les nouvelles organisations mises en place en 2019. Toutefois, malgré la maîtrise fonctionnelle, les diverses augmentations liées au contexte législatif évoquées ci-dessus (GVT, PI, GIPA...) entraînent une progression de la masse salariale de + 2.98% pour 2020.

Le montant des charges de personnel est ainsi évalué à environ 20,3 M€. Il se décompose principalement selon les postes suivants :

- Le traitement indiciaire pour 11,6 millions d'euros, dont 88 K€ de NBI (Nouvelle bonification indiciaire), dont la rémunération des titulaires pour 7.8 millions d'euros et la rémunération des non titulaires pour 3.8 millions d'euros.
- Le régime indemnitaire à hauteur de 2.5 millions d'euros.
- Les indemnités et cotisations diverses pour 6.1 millions d'euros.

Aussi, les renforts et les remplacements seront essentiellement limités aux seuls secteurs pour lesquels des normes d'encadrement doivent être impérativement respectées, ainsi que sur les secteurs en tension liés aux effets de la pyramide des âges.

Des mesures seront prises, selon les nécessités et la nature des secteurs d'activités, afin de donner plus de cohérence et de souplesse aux organisations de travail (annualisation, télétravail...). Il sera par ailleurs poursuivi le travail engagé en matière de maîtrise des heures supplémentaires tout en maintenant leur niveau actuel donnant aux agents un complément de revenu. La mise en place d'un véritable plan de formation afin de mieux répondre aux exigences de professionnalisation des agents de la collectivité et à une meilleure prévention des reclassements, se poursuit. Des emplois relais pour accompagner les agents nécessitant un reclassement professionnel ont été mis en place, permettant la découverte de nouveaux métiers et des formations adaptées.

Enfin, des moyens supplémentaires seront déployés dans l'objectif de répondre aux obligations de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que pour améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents municipaux. Deux démarches, initiées en 2018, aboutiront en ce sens à la formalisation et à la mise en œuvre de plans d'actions concrets, co-construits avec les agents, et inscrits au sein du Document unique d'évaluation des risques professionnels qui sera soumis à l'approbation du CHSCT fin 2019.

- Les charges financières

La Ville empruntant moins que ce qu'elle rembourse depuis 5 ans, et les taux d'intérêts restant toujours à un niveau bas avec des anticipations de taux annoncées dans la même épure, les charges financières en 2020 se maintiendront au niveau des années précédentes, à hauteur de 1,10 million d'euros.

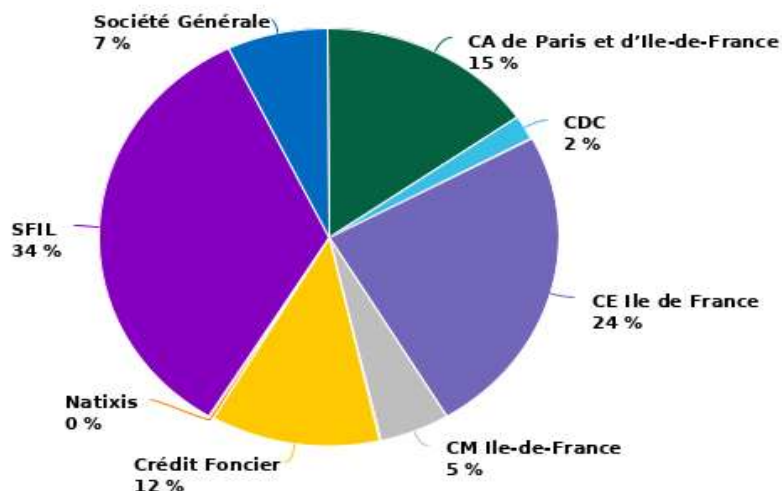
L'année 2020 va connaître une charge de remboursement du capital de la dette de 3,02 millions d'euros, du fait de l'évolution tendancielle liée à la structure des emprunts contractés lors des précédentes mandatures.

L'encours de dette de la commune diminue pour s'établir au 31 décembre 2019 à 41,0 millions d'euros, consacrant ainsi le désendettement de la ville à hauteur de 1 400 000 euros par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2018, contre 44,3 millions d'euros en 2014 (chiffre au 1^{er} janvier), soit une baisse de plus de 7 % dans un contexte de fortes contraintes budgétaires imposées par l'Etat.

Il est en outre à rappeler que la Ville a dû contracter 3,8 millions d'euros de dette supplémentaires sur la période 2014-2016 suite aux engagements fonciers contractés lors des précédentes mandatures (portage foncier SAF94 et ZAC).

Le diagramme ci-après illustre la répartition estimée de l'encours de dette au 31 décembre 2019 par prêteur :

Répartition estimée par banque au 31/12/2019



Il est à noter que le taux moyen de la dette devrait se stabiliser au 31 décembre 2019 autour de 2,10 %, un niveau de taux relativement bas explicable aussi bien par le niveau des taux fixes obtenus sur les dernières campagnes de financement (taux fixe à 1,46 % sur 20 ans pour la consultation de l'année 2018) que par la poursuite des taux d'intérêt bas sur les marchés financiers.

- Les autres dépenses

Les charges à caractère général sont en baisse de - 2,5% pour l'exercice 2020.

En ce sens, des ajustements fondés sur l'exécution des crédits des années précédentes permettent de réaliser des gains sur les frais de gestion ainsi que sur le coût des fluides notamment.

Il est également à noter que les différents contrats conclus par la ville ont été ré-investigués afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, tout comme les coûts d'entretien et de maintenance.

Malgré un cadre budgétaire restreint, les manifestations événementielles sont préservées au même niveau de qualité que l'année précédente (la fête des sports et des loisirs, la cavale l'haÿssienne, la fête des séniors, le marché de Noël) sans coût supplémentaire.

Le marché du secteur périscolaire renouvelé en septembre 2018 avec le prestataire IFAC, et celui des activités artistiques renouvelé avec l'AFDCCS en 2019, sont actualisés dans le BP 2020 en tenant compte de l'évolution de la fréquentation réelle constatée en 2019 et du nouveau prix des marchés.

Enfin, dans un contexte financier dégradé pour les partenaires associatifs, la Ville fait le choix de maintenir en 2020 un niveau équivalent de subventions aux associations, afin que celles-ci ne soient pas pénalisées du fait des décisions gouvernementales prises en défaveur du bloc communal.

Le concours de la ville en faveur des établissements publics Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale au travers de la subvention d'équilibre affiche une hausse :

- Caisse des écoles : la subvention prévue au BP 2020 est en hausse de + 32 K€ en raison d'une baisse des subventions nationales pour le Programme de Réussite Éducative et de la hausse prévisionnelle du nombre d'élèves bénéficiant des classes découvertes ;
- Centre communal d'action sociale : la subvention prévue au BP 2020 est également en augmentation pour un montant estimé de + 26 K€ intégrant les ajustements de crédits lors des décisions modificatives de 2019.

- Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), d'un montant de 7,137 millions d'euros hors transferts estimés et qui est une dépense obligatoire pour la collectivité, augmente du fait notamment de la prise en charge par les 24 communes du Territoire des frais de location du siège de l'Établissement public.

- La dotation aux amortissements

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, à *minima*, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2020 est estimé à 1 million d'euros.

- L'autofinancement

En augmentation par rapport à 2019, l'autofinancement consiste en l'obligation de constituer notamment l'épargne destinée au remboursement du capital de la dette (3,02 millions d'euros). Par ailleurs, il traduit la volonté de constituer une épargne volontaire pour abonder les ressources propres permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt et assurer le besoin de financement de tout ou partie de la section d'investissement.

Dans la continuité des efforts engagés, et au regard des incertitudes pesant sur le socle fiscal des communes notamment à l'aune de la suppression de la taxe d'habitation, il demeure nécessaire de continuer à dégager des marges de manœuvre budgétaires.

La poursuite de ces principes de gestion permet de présenter un budget primitif 2020 à l'équilibre, sans agir sur le levier fiscal, responsable, et conforme aux objectifs successifs des Lois de finances afin de limiter la progression des dépenses des collectivités.

Ainsi, le budget 2020 permettra entre autres :

- L'installation des « Guichets Uniques » dans des locaux entièrement rénovés et adaptés au personnel et aux administrés ;
- La poursuite des missions visant à assurer la tranquillité et la sécurité des L'Haÿssiens dans les quartiers de la commune et les espaces publics, dans un contexte de manque important de moyens au sein des services de sécurité de l'État ;
- Le maintien d'une dynamique en faveur du mieux vivre ensemble (Nous L'Haÿssiens...);
- Le redéploiement des moyens et ressources internes afin d'améliorer l'entretien du patrimoine et du cadre de vie ;
- L'engagement d'un nouveau plan d'actions adapté aux besoins du personnel en matière de prévention et de sécurité au travail au travers de la mise en œuvre des dispositions du Document Unique intégrant l'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Un soutien à la politique de réussite éducative et au fonctionnement des écoles ;
- La poursuite du déploiement des activités du Centre municipal de santé ;
- La poursuite des moyens dévolus au suivi et à la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville et de la future Convention de Renouvellement Urbain ;
- Le renforcement des moyens dévolus à la maîtrise des coûts énergétiques ;
- Le maintien et la pérennisation du soutien à la vie associative locale ;
- La continuité de développement des politiques publiques en matière de jeunesse, petite enfance, culture, 3^{ème} âge, handicap...

2. La section d'Investissement

2.a Les recettes

La typologie des recettes d'investissement est la suivante :

- Des ressources propres composées essentiellement du FCTVA (estimé à 437 K€), de la dotation aux amortissements estimée à 1,00 million d'euros, et de l'autofinancement ;
- Le produit de la Taxe d'Aménagement (part fixe et part majorée) générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à hauteur de 760 K€ ;
- Des ressources externes constituées de l'emprunt, avec un objectif d'emprunt usuel de 2,7 millions d'euros nécessaire au financement de la section d'investissement ;
- Des subventions, avec une recherche systématique de subventionnements auprès des organismes publics (Europe, État, Région, Département, CNDS, Fonds d'investissement métropolitain...). La métropole du Grand Paris, par le biais du Fonds d'investissement métropolitain, contribue au financement de l'aménagement de la promenade de la Vanne à hauteur de 606 000 € dont un 1^{er} acompte de 40 % sera versé en 2020 ;
- De la participation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre concernant les travaux de mise aux normes et de réhabilitation des équipements publics et infrastructures d'intérêt territorial ;

Il est à noter que le budget étant équilibré en dépenses et en recettes, l'excédent de gestion 2019 sera constaté à l'occasion du compte administratif et intégré dans le cadre du budget supplémentaire avant le 30 juin 2020.

2.b Les dépenses

Dans le prolongement de la mise en œuvre des moyens dévolus à l'entretien et à la rénovation progressive du patrimoine communal, mais également aux opérations de requalification, engagés depuis 2014, il est proposé de dégager des axes forts, à savoir la valorisation du patrimoine et la poursuite des opérations exceptionnelles.

Le niveau des dépenses courantes est limité à une enveloppe globale d'environ 2,3 M€ allouée à la rénovation et la réhabilitation du patrimoine. Une enveloppe complémentaire sera dégagée dans le cadre de l'affectation de l'excédent de gestion afin de maintenir les objectifs fixés depuis plusieurs années visant à mobiliser à minima une enveloppe de 2,7 M€ par an pour l'entretien du patrimoine.

Ces moyens permettront :

- La poursuite des travaux d'aménagement et de réhabilitation des offices et salles de restauration à hauteur de 120 K€ ;
- La poursuite du plan de rénovation des sanitaires des écoles et centres de loisirs (Blondeaux, Simone Veil...) pour un montant de 200 K€ ;
- La réfection complète de la chaufferie de l'école des Garennes et le passage du fioul au gaz permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réduire les coûts de fonctionnement pour un investissement d'environ 100 K€ ;
- La poursuite des études techniques bâtiment préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux d'entretien (relevés, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité...) pour un montant de près de 90 K€ ;
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile à hauteur de 100 K€ ;
- La sécurisation de l'infrastructure informatique et le renouvellement des outils de travail des agents à hauteur de 110 K€ ;
- La reprise de la structure et des garde-corps de la tribune du stade l'Hayette pour un montant de 130 K€ ;
- La rénovation des espaces sanitaires et douches de l'équipement des tennis couverts à hauteur de 120 K€ ;
- La poursuite de la rénovation des halles sportives des gymnases à hauteur de 60 K€.
- ...

De manière générale, les dépenses contribuent à l'amélioration des conditions de travail et d'équipements du personnel municipal (rénovation du centre technique municipal, réaménagement de la direction des affaires scolaires...) et des usagers, et génèrent des économies en fonctionnement (notamment d'énergie).

En outre, dans la continuité des opérations d'aménagement engagées ces dernières années, les investissements suivants seront prévus :

- Les participations financières de la ville au titre de la réalisation des équipements publics dans le cadre des deux concessions d'aménagement Cœur de ville et Locarno s'élèvent chacune pour 2020 à hauteur de 1 000 000 euros :
 - L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique, d'une salle culturelle polyvalente, d'un parking public en sous œuvre et la réalisation d'un parking provisoire en phase travaux, la requalification des espaces publics et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...
 - La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle halle de marché, d'un parking public, et d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique...

Il est précisé que, conformément aux engagements pris par la majorité, les participations dues au titre de la concession Paul Hochart en vue du financement d'une partie du futur groupe scolaire et du futur gymnase sont déjà pris en charge budgétairement par l'intermédiaire de l'enveloppe de 11 M€ figurant en report d'investissement, et issue de la vente d'une partie des terrains à la SGP en 2017 pour la nouvelle gare de métro.

- L'engagement des études de programmation préalables à la construction du groupe scolaire et de son équipement sportif sur le quartier de Lallier (secteur Gare L'Haÿ Trois Communes) conformément aux objectifs validés au sein du protocole de préfiguration du NPNRU ;
- La poursuite des opérations de requalification de l'espace public permettant notamment d'améliorer les conditions d'accessibilité des groupes scolaires de la commune, de régler certains dysfonctionnements constatés en matière de circulation et de stationnement, et de requalifier les espaces verts de proximité (squares, promenade de la Vanne...).
- La poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement de la Ville dans des secteurs soumis à forte spéculation immobilière.

Conclusion

La préparation budgétaire 2020 s'opère, une fois de plus, dans un contexte difficile, où les collectivités territoriales sont impactées par des décisions nationales unilatérales compromettant gravement leur autonomie financière.

Elle s'opère également dans un contexte incertain où l'absence de décision en matière de réforme institutionnelle concernant le territoire métropolitain parisien fragilise dangereusement les conditions d'équilibre budgétaire des établissements publics territoriaux. Situation qui fait peser d'une part une nouvelle menace financière sur les communes et d'autre part une menace en terme de pérennité des politiques publiques intercommunales (gestion des déchets, voirie, politique culturelle, équipements aquatiques...)

Sur le plan local, la Ville supporte toujours un lourd héritage avec plus de 41 millions d'euros de dette bancaire, à laquelle s'ajoutent près de 70 M€ de dette patrimoniale nécessaire à la réhabilitation et à la rénovation des nombreux équipements et infrastructures communales insuffisamment entretenus pendant des années.

Malgré ces conditions, l'équilibre du budget 2020 est assuré et nécessitera de poursuivre les efforts de gestion engagés depuis 6 ans en recherchant des marges de manœuvre complémentaires pour assurer l'entretien du patrimoine et la modernisation des services publics.

Le maintien de ces objectifs et l'engagement des élus et des services permettent à nouveau de proposer le vote du budget primitif en équilibre sans augmentation de la fiscalité et sans recours aux excédents de gestion dès le mois de décembre.